Envoyé en préfecture le 01/04/2026
Reçu en préfecture le 01/04/2026
Publié le
ID : 022-212200422-20260330-2026_03_04-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**
**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE COATRÉVEN**
**SEANCE DU 30 MARS 2026**

**Date de convocation :** 25 mars 2026

Membres en exercice : 11 Membres présents : 11 Membres votants : 11

Le lundi trente mars à dix-huit heures et trente minutes le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur Le Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur LE ROLLAND Yves, Maire.

**Etaient présents :** LE ROLLAND Yves, BEGUEC Isabelle, HERVÉ Amaury, THOMAS Françoise, LE GAIGNEUR Hélène, TACON Isabelle, KERRELLO Martial, TILLY-LAUNAY Stéphane, OLLIVIER Emeric, DEMEERSSEMAN Franky, MORVAN Nolwenn ;

**Etaient absents :** néant ;

**Pouvoir :** néant ;

**Secrétaire de séance** : BEGUEC Isabelle ;

**Autres personne présentes** : ARTUR Raymond, KEATS Nassera, KERAUTRET Annick, LE BAIL Brigitte, DUHAU-MARMON Soizic.

## N°2026-03-04 Fixation des indemnités de fonction

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2123-17 et suivants,

Vu le code électoral notamment l'article R.25-1,

Vu la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création du statut de l'élu local, qui revalorise les indemnités de fonction dans les communes de moins de 20 000 habitants,

Vu les arrêtés municipaux du 30 mars 2026 portant délégation de fonctions aux adjoints du maire et aux conseillers délégués, dûment publiés et transmis au contrôle de légalité,

Considérant la population totale en vigueur, le Maire, rappelle que les taux autorisés sont ceux de la strate démographique des communes de moins de 500 habitants.

Les crédits pour cette dépense obligatoire, seront inscrits au chapitre 65 du budget.

Les taux proposés permettent de calculer les indemnités mensuelles brutes (en €) selon l'indice brut terminal de la fonction publique en vigueur. Les montants suivront l'évolution éventuelle du point d'indice, sans nécessiter un nouveau vote du conseil.

Monsieur le Maire informe que par défaut les indemnités du Maire sont fixées au taux maximal de l'indice brut terminal de la fonction publique dans la strate démographique des communes et propose les taux suivants :

- Adjoints : 10.30 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,

- Conseillers délégués : 6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Envoyé en préfecture le 01/04/2026
Reçu en préfecture le 01/04/2026
Publié le
ID : 022-212200422-20260330-2026_03_04-DE

***Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par 11 voix « pour » :***

Article 1 : **Prend acte** de l'application du taux maximal de l'indice brut terminal de la fonction publique pour les indemnités de fonction du maire ;

Article 2 : **Approuve** les taux des indemnités de fonction par rapport à l'indice brut terminal de la fonction publique comme suit :

- 10.30% pour les adjoints,
- 6.00% pour les conseillers délégués.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour copie conforme,
Le Maire,




*Certifié exécutoire*
*Compte tenu de la transmission*
*En Préfecture le 01/04/2026*
*De l'affichage le 01/04/2026*

